



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 95 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2012177-0023 - arrêté conjoint n ° 2012-129 portant fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé « Résidence Le poisson couronné » à ARMENTIERES- EN- BRIE .....	1
Arrêté N °2012181-0002 - arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "EMERAUDE AMBULANCES" à Villeneuve Saint Georges sous le n ° 94-07-075 .....	4
Arrêté N °2012184-0001 - Arrêté abrogeant l'arrêté n °81 DDASS 080 HP du 29 juin 1981 portant inscription de la Société Civile Professionnelle HARTMANN à MELUN .....	7
sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Seine et Marne.	
Arrêté N °2012184-0002 - Arrêté modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MONTEREAU- FAULT- YONNE (77875) .....	10

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012181-0003 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces animales protégées .....	13
--	----

## Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Décision de préemption n ° 1200019 PARIS .....	16
Décision - Décision de préemption n ° 1200020 SAINT- DENIS .....	18
Décision - Décision de préemption n °1200021 SAINT- DENIS .....	20
Décision - Décision n ° 2012-15 Constatant l'empêchement du Directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité .....	22





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012177-0023**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 25 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté conjoint n ° 2012-129 portant fermeture  
de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes privé «  
Résidence Le poisson couronné » à  
ARMENTIERES- EN- BRIE

**Arrêté conjoint n° 2012- 129 ARS**

**Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA AH N°2012-11/ FER/n°02**

**portant fermeture de l'EHPAD privé d'Armentières-en-Brie  
dénommé « Résidence le poisson couronné »  
n° FINESS Etablissement : 77 000 143 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/04 du 17 décembre 2010 ;

**VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale lors de la séance du 5 décembre 2007 à la demande de la Société Dolcéa pour la médicalisation et le transfert des 24 lits provenant de « La résidence le poisson couronné » à Armentières en Brie au profit d'un nouvel EHPAD sur la commune d'ESBLY ;

VU l'arrêté DDASS/CROSS/EHPAD n° 2008/05 et arrêté DGA-SOLIDARITE 2008-08/MED n°02 du Préfet de Seine-et-Marne et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 30 janvier 2008 autorisant la transformation de la Maison de Retraite « La résidence le poisson couronné » 7, rue de Meaux à 77440 Armentières-en-Brie en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 24 lits, géré par la société Dolcéa GDP Vendôme, dont le siège est situé 7, avenue de l'Opéra 75001 Paris ;

VU la demande du groupe privé DOMUSVI, ayant repris la gestion des EHPAD précédemment gérés par la société Dolcéa GDP Vendôme, portant sur la fermeture de l'EHPAD «La résidence le poisson couronné » à Armentières-en-Brie, suite au transfert des 24 lits sur le nouvel EHPAD "La résidence des Tourterelles " situé 4, allée des Tourterelles 77450 Esbly ;

**CONSIDERANT** que les résidants de l'EHPAD d'Armentières-en-Brie ont été transférés, avec leur accord et celui de leur famille, sur le nouvel EHPAD « La résidence des Tourterelles » dès l'ouverture, le 13 février 2012, cet établissement étant situé 4, allée des Tourterelles 77450 Esbly et géré par le même groupe, DOMUSVI, situé 7, avenue de l'Opéra 75001 Paris ;

**SUR** propositions conjointes du Délégué Territorial de Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne :

#### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture de l'EHPAD privé « La résidence le poisson couronné » d'Armentières-en-Brie, qui était autorisé pour une capacité de 24 lits, et situé 7, rue de Meaux, 77440 à Armentières-en-Brie, géré par le groupe DOMUSVI, dont le siège est 7, avenue de l'Opéra 75001 Paris, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

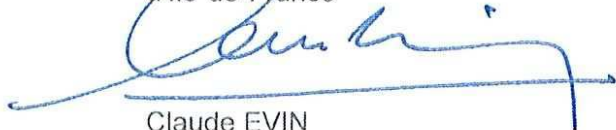
**Article 2** : Les 24 lits ont été transférés sur le nouvel EHPAD d'ESBLY « La résidence des Tourterelles », situé 4, allée des Tourterelles à 77450 ESBLY, et géré par le même groupe, DOMUSVI, situé 7, avenue de l'Opéra 75001 Paris, et représenté par M. Jean-François VITOUX.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

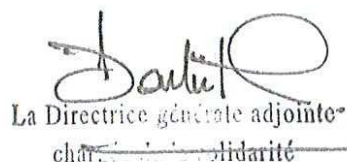
A Paris, le 25 JUN 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
de Seine-et-Marne



La Directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

Christine BOUBET

2



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012181-0002**

**signé par Délégué Territorial  
le 29 Juin 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires "EMERAUDE AMBULANCES" à Villeneuve Saint Georges sous le n ° 94-07-075

**Arrêté n° 2012- DT94 - 166**  
**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires**  
**« EMERAUDE AMBULANCES » à Villeneuve Saint Georges**  
**sous le numéro 94-07-075**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1378 en date du 10 avril 2007 portant agrément de la société « EMERAUDE AMBULANCES » sise 4 avenue de Melun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 31 mai 2012 ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **Emeraude Ambulances** » agréée sous le n°**94-07-075** sont transférés à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2012** du 4 avenue de Melun à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) au **1 avenue de Sévigné à LIMEIL-BREVANNES (94450)**.
- Article 2 :** Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.
- Article 3 :** Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.



**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLENEUVE SAINT GEORGES et LIMEIL-BREVANNES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 29 juin 2012

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial

**SIGNE**

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012184-0001**

**signé par Autres signataires  
le 02 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Abrogeant l'arrêté n °81 DDASS 080 HP du 29 juin 1981 portant inscription de la Société Civile Professionnelle HARTMANN à MELUN sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Seine et Marne.

## **Arrêté ARS-DT77/2012/PH-LBM/n°24**

**Abrogeant l'arrêté n°81 DDASS 080 HP du 29 juin 1981 portant inscription de la Société Civile Professionnelle HARTMANN à MELUN sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Seine et Marne.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté 24 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET et différents collaborateurs et sa délégation;

**VU** l'arrêté préfectoral n°81 DDASS 080 HP en date du 29 juin 1981, portant inscription de la Société Civile Professionnelle HARTMANN à MELUN sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Seine et Marne en vue d'exploiter le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MELUN (77000) – 11 avenue du 31<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, autorisé sous le n°77-102;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'A.R.S. du Centre en date du 26 juin 2012, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « MEDIBIOLAB » dont le siège social est situé 5, boulevard du Chinchon à MONTARGIS sous le numéro 45-109 ;

**VU** le dossier réceptionné en date du 23 mars 2012 et transmis par les représentants légaux de la SELAS MEDIBIOLAB nous informant de l'acquisition du fond de laboratoire sis à MELUN (77000) – 11 avenue du 31<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie exploité par la Société Civile Professionnelle HARTMANN ;

## ARRETE

**Article 1** – A compter du 30 juin 2012, l'arrêté préfectoral n°81 DDASS 080 HP en date du 29 juin 1981, portant inscription de la Société Civile Professionnelle HARTMANN à MELUN sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles de Seine et Marne en vue d'exploiter le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MELUN (77000) – 11 avenue du 31<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, autorisé sous le n°77-102, est abrogé.

**Article 2** – Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 2 juillet 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012184-0002**

**signé par Autres signataires  
le 02 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Modifiant les éléments de l'autorisation initiale  
de la pharmacie à usage intérieur du centre  
hospitalier de MONTEREAU- FAULT-  
YONNE (77875)

## **ARRETE ARS-77/2012/PH-LBM/N°25**

**Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur  
du centre hospitalier de MONTEREAU-FAULT-YONNE (77875)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 5126-5, L. 5126-7 et R. 5126-19 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1960 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MONTEREAU-FAULT-YONNE ;

**VU** la demande en date du 22 février 2012, présentée par Monsieur Alain SLAMA, Directeur du centre hospitalier de MONTEREAU-FAULT-YONNE, qui sollicite l'autorisation de modification d'une unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux et de produits à risque ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre de Pharmaciens réceptionné en date du 7 juin 2012 ;

**VU** le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé publique, en date du 7 juin 2012 ;

**VU** la suite favorable de la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires réceptionné en date du 15 juin 2012 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier de MONTEREAU-FAULT-YONNE située 1 bis, rue Victor Hugo à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77815) est autorisée.

**Article 2** : La modification concerne les locaux de l'unité de préparation centralisée de médicaments anticancéreux et de produits à risque du C.H. de Montereau-Fault-Yonne implanté sur le site du 1 bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU-FAULT-YONNE.

**Article 3** : Le temps actuel de présence pharmaceutique, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

**Article 4** : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle à MELUN. Le délai de recours est de deux mois francs.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 2 juillet 2012

Le Délégué Territorial par intérim

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012181-0003**

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
le 29 Juin 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
transport de spécimens d'espèces animales  
protégées



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Service nature, paysages et ressources**

**Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES**

480

**ARRETE**

**n° DRIEE-2012-83**

**Portant dérogation à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces animales  
protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 19 juin 2012 par Frédéric JIGUET, directeur du centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) ;
- VU** L'arrêté n°2010-196-4 du 15 juillet 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER**

Dans le cadre d'un programme autorisé de captures de blongios nains du CRBPO, le spécimen naturalisé de blongios nain mâle appartenant aux collections du Muséum National d'Histoire Naturelle et enregistré sous le n° 1076, peut être transporté par Frédéric JIGUET afin d'aider à réaliser les captures d'individus sauvages.

## **ARTICLE 2**

Cette autorisation est valable du **1 juin 2012 au 31 août 2012**.

## **ARTICLE 3**

Un rapport des captures devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France .

## **ARTICLE 4**

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 5**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif , qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

## **ARTICLE 6**

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le **29 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
La directrice régionale et  
interdépartementale  
adjointe de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France  
Bernard DOROSZCZUK

  
Laure TOURJANSKY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 13 Juin 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n ° 1200019 PARIS

## Décision de préemption n°1200019

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  54 rue du Ruisseau 75018 PARIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  BH134	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  29 mai 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  13 juin 2012

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 11 Juin 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n ° 1200020 SAINT-  
DENIS

## Décision de préemption n°1200020

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>		
120 rue Ambroise Croizat 93200 SAINT-DENIS	383 av. du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS	29 bd Anatole France 93200 SAINT-DENIS
<b><u>Références Cadastres</u></b>		
BY39	BY75	BY29
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>		<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>
8 juin 2012		11 juin 2012

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 22 Juin 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n °1200021 SAINT-  
DENIS

## Décision de préemption n°1200021

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  25-27 rue Charles Michels 93200 SAINT-DENIS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AG10 – AG65	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  7 juin 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  22 juin 2012

Le Directeur général adjoint,  
Pascal DAYRE







PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 02 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision n ° 2012-15 Constatant  
l'empêchement du Directeur général d'exercer  
le droit de préemption et de priorité

## Décision n° 2012-15

### **CONSTATANT L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

---

#### **Le Directeur Général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2006-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le quinzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au directeur général adjoint en cas d'empêchement du directeur général,

Vu l'empêchement du directeur général de l'Etablissement, Monsieur Gilles BOUVELOT, en arrêt maladie du 2 juillet au 15 juillet 2012.

#### **Décide :**

**Article 1 :** Le droit de préemption et de priorité est exercé par le directeur général adjoint de l'Etablissement, M. Pascal DAYRE, pour la période du 2 au 15 juillet 2012.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 2 juillet 2012.

Fait à Paris, le 2 juillet 2012

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

